

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00157

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - SIGNATURE DE LA
CONVENTION CADRE METROPOLITAINE ET DE L'ANNEXE FINANCIERE 2023**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 61

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND,
M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
M. Robert KARULAK, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,
M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. François DRIOL,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230329-D20230015710

Date de mise en ligne : 06 avril 2023

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. David FARA,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD,
M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Michel GANDILHON, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE METROPOLITAINE ET DE L'ANNEXE FINANCIERE 2023

Le Fonds d'Aide Aux Jeunes en Difficulté (FAJD) est un dispositif qui permet d'aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans sans ressources ou avec de faibles revenus. Il prévoit également une prestation d'accompagnement social renforcé pour les jeunes qui rencontrent des difficultés sociales.

Le FAJD a été transféré à Saint-Etienne Métropole sur son périmètre au 1^{er} juillet 2020, dans les conditions définies par la convention de transfert de compétences entre le Département et Saint-Etienne Métropole approuvée par l'Assemblée départementale le 20 décembre 2019 et par le Conseil Métropolitain le 19 décembre 2019.

Un avenant de transfert à la convention départementale comprenant l'annexe financière concernant le FAJD Métropolitain a été approuvé par la Commission permanente du Département du 08 juin 2020 et par décision du Président de Saint-Etienne Métropole n°2020-00554 du 11 juin 2020.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, 2 FAJD coexistent :

- le FAJD métropolitain, sur son territoire ;
- le FAJD de compétence départementale sur le reste du département.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire contribue, co-préside et assure la gestion de chacun des deux fonds.

Pour l'année 2023, une convention cadre doit être signée entre SEM et la CAF de la Loire. Elle comprend deux annexes : le règlement intérieur et une annexe financière qui prévoit les contributions respectives de la CAF et de Saint-Etienne Métropole au FAJD Métropolitain.

Suite à un travail mené en 2022 entre les deux co-financeurs, les évolutions suivantes sont proposées dans le règlement intérieur du FAJD :

- la revalorisation du montant de l'aide vitale journalière de 6 € à 8 € ;
- l'ajout du « reste à vivre » comme critère d'étude des demandes en complément des ressources des demandeurs ;
- l'ouverture à titre expérimental aux jeunes entre 16 et 18 ans sous certaines conditions ;
- l'étude des demandes incomplètes et hors cadre en fin de CLAJ ;
- l'envoi d'un relevé bancaire du compte du FAJD tous les trimestres à la CAF ;

- la prise en compte de tout justificatif d'une situation régulière pour les personnes de nationalité étrangère (actuellement uniquement titre de séjour).

Pour l'année 2023, les participations au FAJD sont les suivantes :

- Saint-Etienne Métropole : 175 118 €. Cette participation sera versée à la CAF de la Loire ;
- Caisse d'Allocations Familiales de la Loire : 78 840 €.

Le projet de convention cadre pour l'année 2023 ainsi que le règlement intérieur du fonds sont annexés au présent rapport.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention cadre pour l'année 2023, ainsi que le règlement intérieur du FAJD ;**
- **approuve la participation financière de Saint-Etienne Métropole au titre du FAJD pour un montant de 175 118 € en crédits de fonctionnement ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager toutes les démarches administratives correspondantes et à signer tous les actes afférents ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget politique de la ville sur l'exercice 2023.**

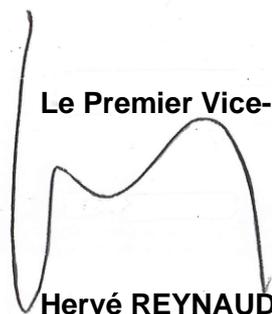
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD